



## ARRÊTÉ N° 2024/T-0014

Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement  
à l'occasion d'une Brocante, le 05 mai 2024

**Le Maire de Boran-sur-Oise**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213.5,

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L. 132-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des voies,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouve pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** que cette manifestation organisée par le Comité des Fêtes nécessite un aménagement de circulation dans certaines rues de la Commune,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera interdite le dimanche 05 mai 2024 de 05h00 à 20h00 :

- Rue du Château (sens descendant rue de Précy jusqu'au n° 33 rue du Château)
- Rue du Pilori (sens descendant rue du Château jusqu'à la rue J.J. Courtois)

#### Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 05 mai 2024 de 05h00 à 20h00 :

- Rue J.J. Courtois (sens montant de la rue du Pilori jusqu'au numéro 17)
- Rue J.J. Courtois (du numéro 17 jusqu'à la place Alfred Bourgeois)
- Place Alfred Bourgeois
- Place de l'Eglise
- Rue de la Comté jusqu'au numéro 01
- Passage allant à l'école maternelle ainsi que le parking devant l'établissement scolaire
- Rue de la Serpette

#### Article 3 :

La circulation provenant de Chantilly et allant vers Beaumont-sur-Oise sera déviée par la rue du Pilori et rue de Précy, dans le sens montant comme mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4 :

Pendant la durée de la manifestation et uniquement pour les riverains du Clos du Château, le sens unique de la rue du Château sera supprimé.

**Article 5 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Beaumont, à partir du numéro 11 jusqu'à la place de l'Eglise des deux côtés de la chaussée.

**Article 6 :**

La circulation sera interdite à partir du numéro 25 rue de Beaumont jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin et déviée par la rue Lucien Lheurin, pour la circulation venant de Bruyères-sur-Oise.  
Les usagers venant de la rue du Moulin pourront emprunter en sens unique la rue de Beaumont à partir du numéro 11 jusqu'à l'intersection rue Lucien Lheurin.

**Article 7 :**

Un véhicule des Sapeurs-Pompiers sera mis en place pour la sécurisation du périmètre de la brocante à savoir aux trois entrées principales définies ci-après :\*

- Rue de Beaumont
- Rue J.J. Courtois
- Rue de la Comté

**Article 8 :**

Le non-respect des dispositions prévues aux articles précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de la mise en fourrière des véhicules, en infraction.

**Article 9 :**

Les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la commune et le Comité des Fêtes, dès le début de la manifestation.

**Article 10 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 11 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le chef de centre de secours de Précy-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.P.I de Boran sur Oise,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Boran-sur-Oise,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 22 février 2024



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER